

Charte d'engagement et de prévention des violences sexistes et sexuelles

2024

Briser le tabou des violences pour une libération de la parole et de l'écoute : l'UFCV s'engage pour la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS).

Introduction

L'UFCV est une association d'éducation populaire qui regroupe près d'un millier d'adhérents et emploie quelque 1 300 salariés permanents, répartis sur l'ensemble du territoire national. Pour l'organisation de ses activités, elle emploie spécifiquement plusieurs milliers de salariés sous contrat d'engagement éducatif en période haute de l'activité, des volontaires et des bénévoles qui interviennent dans ces actions.

Outre ses services centraux, l'UFCV organise des actions de formation, d'animation, d'édition, de gestion d'équipements, d'insertion professionnelle et notamment les vacances pour enfants, jeunes et pour personnes en situation de handicap. L'association est une actrice majeure des formations Bafa-Bafd. Elle soutient les dispositifs d'engagement au travers du Service Civique et organise les séjours de cohésion du Service National Universel.

Toutes les activités de l'UFCV répondent à un cadre légal ou réglementaire et sont déclarées, habilitées, ou bénéficient d'agréments de l'autorité publique. L'association conduit ses actions sur des sites multiples ressortissant de chaque organisation régionale.

L'UFCV agit prioritairement conformément aux articles 1 et 2 de ses statuts et a pour objectif de contribuer à la protection physique et morale des personnes, notamment par des actions de prévention.

Le président de l'UFCV a été particulièrement fier d'accueillir les représentants de l'Etat et les associations nationales d'éducation populaire pour la signature, le 6 juillet 2023, en présence de la ministre Sarah El Haïry, d'une charte sur les violences sexuelles et sexistes dans les accueils collectifs de mineurs, à l'initiative du comité de filière animation.

Depuis sa création, l'UFCV porte des valeurs d'émancipation, de solidarité et d'égalité qui se traduisent par le droit pour chaque femme et chaque homme, à un traitement digne et

respectueux. La lutte contre toutes les formes de violences sexistes et sexuelles est une priorité qui s'ancre dans une politique de prévention. L'association condamne fermement tout agissement déplacé ou tout comportement sexiste en son sein.

C'est pourquoi, au-delà des seuls accueils collectifs de mineurs, l'association a décidé d'étendre la prévention à toutes ses activités. Pour cela, une cellule de lutte contre les violences sexistes et sexuelles est mise en place à destination de l'ensemble des acteurs de l'association (salariés, bénévoles, volontaires) et aussi aux 120 000 bénéficiaires de ses actions.

En tant que structure employeuse, l'UFCV veille à ses obligations :

- d'assurer la sécurité des travailleurs (article L.4121-1 du Code du travail) ;
- d'interdire toute forme de harcèlement sexuel et sexiste (L. 1153-1 et L. 1142-2-1 du Code du travail) ;
- de respecter l'obligation de prévention, de réaction et de sanction (article L. 1153-5 du Code du travail) ;
- de protéger les personnes ayant témoigné, qu'elles soient victimes ou témoins (L. 1153-2 du Code du travail).

Outre le fait de compléter ses obligations, la création de cette cellule permet à l'UFCV de matérialiser et renforcer son engagement pour prévenir et lutter contre les violences sexistes et sexuelles. Celles-ci sont malheureusement encore une réalité qui concerne tous les milieux sociaux, toutes les tranches d'âge et tous les espaces de vie.

La présente charte d'engagement décrit les modalités de fonctionnement et d'intervention de la cellule dédiée.

Convaincue que la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles passent par un changement collectif des mentalités, l'UFCV impulse par cette charte un engagement global de l'ensemble des équipes salariées, volontaires, bénévoles et de son Conseil d'administration ainsi qu'auprès de ses bénéficiaires.

La démarche de l'UFCV s'adresse à tous et à toutes, en tant qu'individus, quel que soit le statut, l'engagement et le lien avec l'UFCV.

I / Les engagements de la cellule de lutte contre les VSS

La cellule s'engage à :

Assurer une composition équilibrée et représentative parmi ses membres

Gage d'efficacité et de réponse adaptée, il s'agit d'assurer une représentativité conforme à la pluralité des équipes engagées au sein de l'UFCV.

La cellule rassemble donc des membres aux statuts différents et impliqués dans les différents secteurs d'activité (personnes salariées, bénévoles, volontaires) de la structure.

Une vigilance est portée sur la représentation de toutes les régions et les champs d'activité de l'UFCV dans la composition de la cellule.

Cette représentativité constitue un principe important pour garantir que l'ensemble des publics et toutes les spécificités des secteurs d'activité soient pris en compte, il s'agira donc de veiller, à la suite de changements parmi les membres, à ce que cette représentativité soit maintenue et/ou élargie.

L'intégration au sein de cette instance se fait sur la base du volontariat.

Les nouveaux entrants bénéficient d'un parcours d'intégration et de formation adapté : les outils et contenus de formation ainsi que le fil de discussion collectif leur seront rendus accessibles, une session de formation sera organisée en fonction des besoins pour mettre à niveau l'ensemble des membres de la cellule.

Si une personne membre est amenée à quitter ses fonctions au sein de la cellule, un processus de cooptation est mis en place pour assurer son remplacement par une personne volontaire provenant de sa délégation régionale. Cela permet de procéder à une meilleure passation et formation de la personne entrante.

Déployer des missions utiles et concrètes

La cellule se présente comme un centre des ressources sur les violences sexistes et sexuelles. Ses missions visent ainsi à collecter pour mise à disposition les ressources disponibles et enrichir les réflexions et actions menées au sein de l'UFCV.

La cellule développe ses missions autour de quatre axes principaux :

- *l'information et la sensibilisation via des actions de communication sur le sujet des violences sexistes et sexuelles ;*
- *le recensement, le traitement et le suivi de situations signalées ;*
- *l'appui à la création et à l'impulsion d'actions de formation et de sensibilisation à destination de tous les publics de l'UFCV ;*
- *la réflexion et la proposition de pistes auprès des instances de direction pour faire évoluer certains fonctionnements ou positionnements de l'association pour plus de cohérence et d'harmonisation, dans une démarche d'amélioration continue.*

Ces quatre axes se déploient en articulation avec la direction générale, les cadres nationaux, les délégués régionaux, les instances représentatives du personnel et les services supports adéquats.

En région, les membres de la cellule sont des interlocuteurs privilégiés de terrain : les membres sont à la fois personnes ressources et référents régionaux de la cellule.

Afin de mener à bien ces missions, les membres de la cellule se réuniront régulièrement en présentiel ou en distanciel, et au minimum une fois par an selon les modalités pratiques possibles.

Au cours d'une réunion annuelle, la présente charte sera réévaluée.

Pour accomplir leurs missions, les membres salariés de l'UFCV de la cellule bénéficient d'heures de travail salariées dédiées, à raison de deux heures mensuelles. Le temps pourra être redéfini en fonction des besoins.

La personne référente "Harcèlement sexuel et agissements sexistes" au sein de la délégation du personnel du Comité social et économique (CSE) utilisera ses heures de délégation lui permettant d'exercer ses fonctions pendant son temps de travail.

Cibler tous les publics dans ses réflexions et actions

La cellule s'adresse à l'ensemble des équipes et publics de l'UFCV : équipes salariées, stagiaires ou apprenties, volontaires et bénévoles, bénéficiaires.

Les personnes salariées, stagiaires ou apprenties, volontaires en mission de Service Civique ou en contrat d'engagement éducatif ainsi que les équipes bénévoles (adhérents, administrateurs, bénévoles) peuvent solliciter la cellule pour toute question ou remontée d'informations.

Les bénéficiaires peuvent également solliciter la cellule pour signaler des situations liées à une ou des personnes salariées, volontaires ou bénévoles de l'UFCV.

Respecter la confidentialité pour préserver la dignité de chacun

Dans un souci de respect des personnes et de traitement équitable des situations, la cellule veille à traiter les situations signalées de manière confidentielle. Cela signifie que la cellule s'assure que l'information n'est accessible qu'à ceux dont l'accès est autorisé.

Cette confidentialité s'applique à l'ensemble des membres de la cellule, elle est nécessaire pour sécuriser les personnes qui souhaitent signaler et préserver la dignité de chacun.

En cas de manquements constatés aux principes de la charte, et notamment au principe de confidentialité, la personne membre de la cellule sera écartée du groupe de travail et pourra faire l'objet de sanction.

Traiter et assurer un suivi des situations qui lui sont remontées

Les signalements concernant des personnes salariées de l'UFCV sont traités et suivis par la personne référente « Harcèlement sexuel et agissements sexistes » pour la direction et la personne référente « Harcèlement sexuel et agissements sexistes » élue au sein du comité social et économique.

Ce binôme est habilité à conduire des enquêtes internes, le cas échéant.

La direction prend toute mesure qu'elle estime nécessaire pour assurer la santé physique et mentale ainsi que la sécurité des travailleurs, et remplir ses obligations légales.

Les signalements concernant des bénévoles et volontaires seront traités par un binôme au sein de la cellule : en fonction du secteur d'activité et du territoire qui concernent les faits signalés, les membres les plus appropriés (du fait de leur rattachement géographique ou de leur connaissance du secteur d'activité concerné) seront sollicités.

La direction des ressources humaines et la référente « Harcèlement sexuel et agissements sexistes » du CSE seront un soutien et un appui dans le traitement.

Le traitement des situations se fera, dans la mesure du possible, en articulation avec le délégué régional.

Les membres de la cellule orienteront les victimes vers les structures locales de prise en charge psychologique et/ou judiciaire.

La cellule procède à une veille et un suivi des situations signalées dans le but de produire des éléments de bilan et de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue en matière de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Tout signalement transmis à la cellule sera traité. Toute situation rapportée (c'est-à-dire une situation gérée directement par les équipes de terrain, sans nécessité a priori du déclenchement d'une enquête) sera recensée afin d'assurer une vigilance et d'identifier de nouvelles actions de prévention.

La cellule traitera les situations concernant directement les auteurs du signalement (en qualité de victime ou de témoin des faits) et ne pourra traiter les situations relevant de rumeurs.

II/ Les engagements au sein de l'UFCV

Les personnes salariées, volontaires ou actives bénévolement au sein de l'UFCV s'engagent à :

- *Agir dans le respect des personnes, de leur intégrité physique et mentale*
- *Assurer la protection des bénéficiaires contre les violences sexistes et sexuelles en respectant les consignes de prévention, en transmettant les coordonnées du responsable et/ou de la cellule et en faisant remonter l'information*
- *Veiller et contribuer à maintenir un climat serein au sein du groupe ou des collectifs de travail en restant à l'écoute de chacun et en faisant preuve de bienveillance envers les victimes*

- *S'informer et se former à la problématique des violences sexistes et sexuelles, afin d'en connaître les différentes formes et savoir comment agir dans sa structure et son environnement*
- *Intégrer la thématique des violences sexistes et sexuelles dans les projets pédagogiques et garantir l'égalité de genre dans les activités mises en œuvre*
- *S'abstenir de tout propos, comportements ou actes discriminatoires ou relevant de violences sexistes et sexuelles*
- *Exercer la plus grande vigilance vis-à-vis des actes sexistes et sexuels, notamment commis par des adultes sur des mineurs ou entre mineurs, et les signaler en respectant les procédures prévues au sein de l'organisation*